

ENCYCLIQUE DU PAPE NICOLAS

Bien avant la création de l'ACAT, les autorités ecclésiastiques avaient protesté contre la torture.

La plus ancienne de ces interventions est un passage d'une encyclique du Pape Nicolas en 866.

« Si un voleur ou un brigand est pris et nie ce qu'on lui impute, vous affirmez chez vous que le juge doit lui rouer la tête de coups et lui percer les côtes avec des pointes de fer jusqu'à ce qu'il dise la vérité. Cela, ni la loi divine, ni la loi humaine ne l'admettent : l'aveu ne doit pas être forcé, mais spontané ; il ne faut pas qu'il soit extorqué mais volontaire ; enfin, s'il arrive qu'après avoir infligé ces peines, vous ne découvrez absolument rien de ce dont on charge l'inculpé, ne rougisiez-vous donc pas à ce moment du moins et ne reconnaissez-vous pas combien votre jugement fut impie ? De même, si l'inculpé, ne pouvant supporter de telles tortures, avoue des crimes qu'il n'a pas commis, qui, je vous demande porte la responsabilité d'une telle impiété, sinon celui qui l'a contraint à pareil aveu mensonger ? Bien plus, on le sait, si quelqu'un profère des lèvres ce qu'il n'a pas dans l'esprit, il n'avoue pas mais il parle. Renoncez donc à ces choses et maudissez du fond du cœur ce que jusqu'à présent vous avez eu la folie de pratiquer. »